

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 01818

Numéro SIREN : 414 876 177

Nom ou dénomination : MAINCARE SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2018 sous le numéro de dépôt 77021

TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

DÉ LA SOCIETE GROUPE IDO IN SAS PAR

LA SOCIETE MAINCARE SOLUTIONS SAS

SOMMAIRE

EXPOSE PRELIMINAIRE

I.	Caractéristiques des sociétés absorbante et absorbée.....	- 4 -
A.	La société absorbante : Maincare Solutions.....	- 4 -
B.	La société absorbée : GII.....	- 5 -
II.	Liens en capital entre les sociétés.....	- 5 -
III.	Dirigeants communs.....	- 6 -
IV.	Motifs et buts de la fusion.....	- 6 -

PROJET DE FUSION

ARTICLE 1.	– Fusion envisagée.....	- 7 -
ARTICLE 2.	– Comptes servant de base à l'opération.....	- 7 -
ARTICLE 3.	– Date d'effet de la fusion.....	- 8 -
ARTICLE 4.	– Méthode d'évaluation.....	- 8 -
ARTICLE 5.	– Désignation et évaluation de l'actif apporté.....	- 9 -
ARTICLE 6.	– Désignation et évaluation du passif pris en charge.....	- 11 -
ARTICLE 7.	– Détermination de l'actif net apporté.....	- 12 -
ARTICLE 8.	– Rémunération des apports.....	- 13 -
ARTICLE 9.	– Mali de fusion.....	- 13 -
ARTICLE 10.	– Propriété - Jouissance.....	- 14 -
ARTICLE 11.	– Charges et conditions.....	- 14 -
ARTICLE 12.	– Déclarations.....	- 16 -
ARTICLE 13.	– Réalisation définitive de la fusion.....	- 16 -
ARTICLE 14.	– Régime fiscal.....	- 16 -
ARTICLE 15.	– Dissolution de GII.....	- 20 -
ARTICLE 16.	– Dispositions diverses.....	- 20 -
ARTICLE 17.	– Formalités et pouvoirs.....	- 20 -

TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE GROUPE IDO IN SAS PAR
LA SOCIETE MAINCARE SOLUTIONS SAS

ENTRE :

GROUPE IDO in, une société par actions simplifiée au capital de 4.966.810 euros, dont le siège social est 31 rue Arthur Rimbaud (21000) Dijon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 794 380 378, représentée par Monsieur Christophe Boutin en qualité de président, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après dénommée "GII",

D'UNE PART,

ET

Maincare Solutions, une société par actions simplifiée au capital de 7.051.554 euros, dont le siège social est situé Espace France – Bâtiments E et F, 4 voie Romaine, Canéjan (33610) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 414 876 177, représentée par Monsieur Christophe Boutin en qualité de président, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après dénommée "Maincare Solutions",

D'AUTRE PART,

GII et Maincare Solutions étant ci-après dénommées, collectivement, les "Parties" et, individuellement, une "Partie".

EXPOSE PRELIMINAIRE

PRELABLEMENT AU PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE GROUPE IDO IN SAS PAR MAINCARE SOLUTIONS SAS, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

I. Caractéristiques des sociétés absorbante et absorbée

A. La société absorbante : Maincare Solutions

Maincare Solutions est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Espace France – Bâtiments E et F, 4 voie Romaine, Canéjan (33610) – France.

Elle a pour objet, en France et hors de France :

- la fourniture de conseils dans le domaine de l'informatique de réseaux et des nouvelles technologies de communication et d'information et notamment
 - le conseil stratégique pour l'élaboration, l'évaluation, l'audit, l'expertise, la préconisation, la planification stratégique, la supervision et la mise en œuvre d'infrastructures de télécommunication,
 - le transfert technologique couvrant les prestations de formation, d'organisation et d'accompagnement nécessaire à l'insertion au sein des entreprises et des administrations des moyens technologiques associés,
- la prise en charge de tous travaux ou services relatifs au traitement de l'information ainsi que l'assistance à toutes sociétés, entreprises, administrations, notamment
 - la fourniture aux entreprises et aux administrations de prestations ou d'assistance en matière de traitement de l'information (diagnostic d'opportunité, expertise d'utilisation, d'évolution ou de comparaison, etc.),
 - l'étude de tous problèmes afférents à la mise en place des ordinateurs et systèmes informatiques, les études préliminaires, l'organisation des circuits, le choix des moyens, la préparation des décisions, etc.,
 - l'analyse organique et fonctionnelle des travaux à réaliser,
 - la programmation des traitement définis par l'analyse et leur maintenance,
 - la formation des collaborateurs de l'entreprise, des clients,
 - toutes études et recherches fondamentales liées directement ou indirectement à l'informatique,
 - tous travaux liés à la mise en œuvre et au développement de l'informatique ainsi qu'aux applications de la bureautique et de télématique.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux,
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays,
- et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Maincare Solutions a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 22 décembre 1997 pour une durée de 99 années, soit jusqu'au 22 décembre 2096. Elle clôture son exercice social le 31 mars de chaque année.

Son capital social est de 7.051.554 euros. Il est divisé en 1.175.259 actions de six (6) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le Président de Maincare Solutions est Monsieur Christophe Boutin.

B. La société absorbée : GII

GII est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 31, rue Arthur Rimbaud – 21000 Dijon – France.

Elle a pour objet, en France et hors de France :

- la prise de participation dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;
- la prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations ;
- la gestion de son patrimoine immobilier et mobilier ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales ou financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, notamment, mais pas exclusivement, celles pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

GII a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 18 juillet 2013 pour une durée de 99 années, soit jusqu'au 18 juillet 2112. Elle clôture son exercice social le 31 mars de chaque année.

Son capital social est de 4.966.810 euros. Il est divisé en 4.966.810 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le Président de GII est Monsieur Christophe Boutin.

II. Liens en capital entre les sociétés

L'intégralité du capital et des droits de vote de GII est détenue par Maincare Solutions, laquelle détient les 4.966.810 actions émises par GII.

III. Dirigeants communs

Monsieur Christophe Boutin est président de Maincare Solutions et de GII.

IV. Motifs et buts de la fusion

Maincare Solutions détient l'intégralité du capital et des droits de vote de GII depuis le 12 novembre 2018, date à laquelle GII a acquis les 406.782 actions composant le capital social de GII qu'elle ne détenait pas encore.

Le projet de procéder à la fusion par voie d'absorption de GII par son associé unique, Maincare Solutions, vise à rationaliser et simplifier l'organigramme juridique du groupe Maincare.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR GROUPE IDO ON SAS, SOCIETE ABSORBEE, A MAINCARE SOLUTIONS SAS, SOCIETE ABSORBANTE.

PROJET DE FUSION

**TITRE I
COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION – DATE D’EFFET DE LA FUSION – METHODES
D’EVALUATION**

Article 1. - Fusion envisagée

En vue de la fusion à intervenir entre GII et Maincare Solutions, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du Code de commerce, selon les termes et conditions du présent projet de fusion, GII fait apport à Maincare Solutions, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignées et sous les garanties ordinaires et de droit, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'estimés ci-après à la date du 31 mars 2018.

Le patrimoine de GII sera dévolu à Maincare Solutions dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, à savoir le 31 décembre 2018 (ci-après la "Date de Réalisation"), ce qui de convention expresse vaudra reprise par Maincare Solutions de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuée par GII depuis le 1er avril 2018 jusqu'à la Date de Réalisation, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de Maincare Solutions.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de GII, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes sociaux de GII au 31 mars 2018 ; de ce fait, cette nomenclature n'a qu'un caractère énonciatif et non limitatif.

Article 2. – Comptes servant de base à l'opération

Les termes et conditions du projet de fusion-absorption ont été établis sur la base des comptes sociaux :

- (i) de Maincare Solutions arrêtés au 31 mars 2018, date de clôture du dernier exercice social de Maincare Solutions ; et
- (ii) de GII arrêtés au 31 mars 2018, date de clôture du dernier exercice social de GII et date d'effet de la fusion-absorption de IDO-in, une société par actions simplifiée au capital de 2.015.220 euros, dont le siège social est situé 31, rue Arthur Rimbaud – Bâtiment D – Immeuble Amphypolis II – 21000 Dijon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 794 088 575 ("IDO-in") par GII ; les comptes de GII arrêtés au 31 mars 2018 qui servent de base au présent projet de fusion tiennent donc compte de la fusion absorption de IDO-in.

Les comptes sociaux de GII et de Maincare Solutions arrêtés au 31 mars 2018 figurent respectivement en Annexe 1 et en Annexe 2 au présent projet.

Article 3. – Date d'effet de la fusion

Les Parties conviennent expressément que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er avril 2018 (ci-après la "Date d'Effet") au plan comptable comme au plan fiscal. En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par GII depuis la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées comme ayant été accomplies par Maincare Solutions.

Les comptes sociaux de GII afférents à cette période seront remis à Maincare Solutions dès la réalisation de la fusion.

Article 4. – Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif de GII, apportés ou pris en charge par Maincare Solutions, ont été évalués dans le présent projet de fusion sur la base de leur valeur comptable, résultant des comptes sociaux de GII au 31 mars 2018.

Maincare Solutions détenant l'intégralité des actions émises par GII, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de Maincare Solutions, et il n'y a donc pas lieu de déterminer une parité d'échange entre les actions émises par les Parties.

TITRE II
DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Article 5. – Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif de GII dont la transmission est prévue au profit de Maincare Solutions comprenait au 31 mars 2018, et compte tenu de la fusion-absorption de IDO-in par GII avec effet au 31 mars 2018, sans que cette désignation ne puisse être considérée comme limitative, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Valeur d'apport au 31/03/2018 (en euros)
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	11.696
Fonds commercial	6.390.814
Total immobilisations incorporelles (I)	6.402.510

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur d'apport au 31/03/2018 (en euros)
Autres immobilisations corporelles	429.126
Immobilisations en cours	233.950
Total immobilisations corporelles (II)	663.076

3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur d'apport au 31/03/2018 (en euros)
Autres immobilisations financières	92.167
Total immobilisations financières (III)	92.167

4. ACTIF CIRCULANT

	Valeur d'apport au 31/03/2018 (en euros)
Marchandises	21.528
Clients et comptes rattachés	8.922.407
Autres créances	853.347
Disponibilités	1.516.328
Charges constatées d'avance	346.840
Total actif circulant (IV)	11.660.450

5. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS APPORTÉS

	Valeur d'apport au 31/03/2018 (en euros)
Immobilisations incorporelles (I)	6.402.510
Immobilisations corporelles (II)	663.076
Immobilisations financières (III)	92.167
Actif circulant (IV)	11.660.450
TOTAL DE L'ACTIF APPORTÉ (I+ II+III+IV+V)	18.818.203

Article 6. – Désignation et évaluation du passif pris en charge

L'apport des biens et droits décrits à l'article 5 ci-dessus par GII à Maincare Solutions est consenti et accepté moyennant la prise en charge par Maincare Solutions, aux lieu et place de GII, de l'intégralité du passif de GII tel qu'il existait à la Date d'Effet.

Le passif de GII dont Maincare Solutions deviendra débitrice lors de la réalisation de la fusion comprenait au 31 mars 2018, compte tenu de la fusion-absorption de IDO-in par GII avec effet au 31 mars 2018, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les dettes ci-après désignées et évaluées à leur valeur comptable :

	Valeur d'apport au 31/03/2018 (en euros)
Provisions pour risques	470.351
Autres emprunts obligataires	35.464
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.108.347
Dettes fiscales et sociales	3.531.785
Autres dettes	16.829
Produits constatés d'avance	3.792.082
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	9.954.858

Article 7. - Détermination de l'actif net apporté

- Au 31 mars 2018, le montant total de l'actif de GII apporté à Maincare Solutions est de :	18.818.203
- Au 31 mars 2018, le montant total du passif de GII pris en charge par Maincare Solutions est de :	9.954.858
- Au 31 mars 2018, le montant total de l'actif net apporté par GII à Maincare Solutions est donc de :	8.863.345

TITRE III
REMUNERATION DES APPORTS – MALI DE FUSION

Article 8. – Rémunération des apports

L'actif net apporté par GII à Maincare Solutions s'élève à 8.863.345 euros. Maincare Solutions, société absorbante, détenant l'intégralité des actions émises par GII, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé unique de GII. Il ne sera donc procédé à aucune émission d'actions nouvelles de la société Maincare Solutions ni à aucune augmentation du capital de cette dernière au titre de la fusion.

Article 9. – Mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par GII établie au 31 mars 2018 (soit 8.863.345 euros) et la valeur comptable dans les livres de Maincare Solutions de l'ensemble des titres de GII dont Maincare Solutions est propriétaire à la date des présentes (soit 24.611.831 euros), constituera un mali de fusion de 15.748.486 euros.

Conformément au Règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, ce mali sera comptabilisé au bilan par « composante » en autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou dans un compte d'actif circulant selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés.

**TITRE IV
PROPRIETE – JOUISSANCE**

Article 10. – Propriété - Jouissance

Maincare Solutions sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de GII à compter de la Date de Réalisation. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, de la Date d'Effet.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par GII depuis la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation seront réputées avoir été faites pour le compte et aux profits ou risques de Maincare Solutions. Les comptes de GII relatifs à la période de la Date d'Effet à la Date de Réalisation seront remis à GII.

Maincare Solutions sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements se rapportant ou faisant l'objet du présent apport.

**TITRE V
CHARGES ET CONDITIONS**

Article 11. – Charges et conditions

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

11.1. En ce qui concerne Maincare Solutions

- (i) Maincare Solutions sera subrogée dans tous les droits et obligations de GII avec effet à la Date d'Effet.
- (ii) Maincare Solutions prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de GII, dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre GII à quelque titre que ce soit.
- (iii) Maincare Solutions sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de GII, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes d'emprunts ou titres de créance pouvant exister dans les conditions où GII serait tenue de le faire, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- (iv) De manière générale, Maincare Solutions sera débitrice de tous les créanciers de GII, en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- (v) Maincare Solutions supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous impôts, taxes et contributions, cotisations et autres charges de toutes natures relatives aux biens et droits apportés ou à leur exploitation, ainsi qu'au personnel. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par GII vis-à-vis de l'Administration fiscale en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

- (vi) Maincare Solutions supportera les charges, privilèges, nantissements et inscriptions divers attachés aux biens apportés.
- (vii) Maincare Solutions accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.
- (viii) Maincare Solutions supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, conventions, accords et engagements quelconques qui auront pu être contractés par GII. Maincare Solutions sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par GII, sans recours contre GII.
- (ix) Maincare Solutions sera substituée à GII dans tous les droits et obligations découlant de tous les baux, locations et droits d'occupation consentis à GII. En conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation et exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce à compter de la Date de Réalisation.
- (x) Maincare Solutions se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et d'exécuter les obligations prescrites par la réglementation, en particulier, elle fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- (xi) Maincare Solutions fera son affaire personnelle à ses risques et périls, sans aucun recours contre GII, de la continuation de la réalisation de toute police d'assurance relatives aux éléments apportés.
- (xii) Maincare Solutions sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de GII.

11.2. En ce qui concerne GII

- (i) GII s'oblige, à compter de la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de son activité selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé et à n'effectuer aucune opération autre que des opérations de gestion courante, sans l'accord préalable de Maincare Solutions. En particulier, GII ne procédera à aucune opération de nature à entraîner une réalisation de l'actif et/ou à une création de passif en dehors de la gestion courante de la société, sans l'accord de Maincare Solutions.
- (ii) GII fournira à Maincare Solutions tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet de la présente convention. GII fera notamment établir à la première réquisition de Maincare Solutions tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- (iii) GII remettra et livrera à Maincare Solutions aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- (iv) Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, GII sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à Maincare Solutions.

Article 12. – Déclarations

12.1. Déclarations de Maincare Solutions

Par les présentes Maincare Solutions déclare ce qui suit :

- (i) Maincare Solutions a la pleine capacité juridique ;
- (ii) Maincare Solutions est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
- (iii) Maincare Solutions n'a jamais été ni n'est à ce jour en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ; et
- (iv) Maincare Solutions n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

12.2. Déclarations de GII

Par les présentes GII déclare ce qui suit :

- (i) GII a la pleine capacité juridique ;
- (ii) GII est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
- (iii) GII n'a jamais été ni n'est à ce jour en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- (iv) GII n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ; et
- (v) Les éléments de l'actif apportés au titre de la fusion sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, ou gage quelconque.

Article 13. – Condition suspensive - Réalisation définitive de la fusion

Les Parties conviennent que le présent projet de fusion est soumis à la condition suspensive de la réalisation au plus tard le 31 décembre 2018 de la fusion-absorption de IDO-in par GII selon les termes et conditions du traité de fusion conclu entre ces deux sociétés en date du 13 novembre 2018 (la "Condition").

Sous réserve de la réalisation de la Condition, la fusion sera définitivement réalisée à la Date de Réalisation, immédiatement après la réalisation de la Condition.

Article 14. – Régime fiscal

Maincare Solutions et GII déclarent s'obliger à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes

autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui est dit ci-après.

14.1. Impôt sur les sociétés

Les Parties reconnaissent expressément que la présente fusion prendra rétroactivement effet à la Date d'Effet, soit au 1er avril 2018, premier jour de l'exercice social de GII au cours duquel la signature du présent traité de fusion est intervenue, sur les plans comptable et fiscal, et s'engagent à en accepter toutes les conséquences. En particulier, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis la Date d'Effet par GII seront englobés dans les résultats imposables de Maincare Solutions, qui s'engage à les déclarer et à payer l'impôt correspondant.

Les Parties déclarent être deux personnes morales ayant leur siège social en France et, comme telles, soumises à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun.

Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts (le "CGI").

En conséquence, Maincare Solutions s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du CGI susvisé et notamment à :

- reprendre à son passif, le cas échéant, (i) les provisions de GII dont l'imposition a été différée et qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées et (ii) la réserve spéciale où GII a porté les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits énoncés à l'article 210 A-3^a du CGI ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3^a du CGI) ; et
- se substituer à GII pour la réintégration, le cas échéant, des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3^b du CGI) ; et
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées lors de la présente fusion, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de GII (article 210 A-3^c du CGI) ; et
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A-3^d du CGI, les plus-values éventuellement constatées dans le cadre de la présente fusion à l'occasion de l'apport des biens amortissables de GII, et, en cas de cession de l'un de ces biens amortissables apportés, procéder à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (article 210 A-3^d du CGI) ; et
- inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés dans le cadre de la présente fusion, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de GII, ou à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de GII (article 210 A-3^e du CGI).

L'ensemble des apports réalisés dans le cadre de la présente fusion étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, Maincare Solutions s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de GII en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation correspondants et à calculer les dotations aux amortissements ultérieures à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de GII.

Maincare Solutions reprendra à son compte et se substituera à GII, s'il y a lieu, pour l'exécution de tous les engagements et obligations de nature fiscale qu'aurait pu prendre GII à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs, ou de toute autre opération assimilée effectuées par GII ou faites au profit de GII, soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Maincare Solutions accomplira pour son propre compte ainsi que pour le compte de GII les obligations déclaratives requises pour l'application des dispositions de l'article 210 A du CGI, et notamment, pour autant qu'elles trouvent à s'appliquer :

- joindra à sa déclaration de résultat, aussi longtemps que nécessaire, un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la présente fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III au CGI ;
- renseignera et tiendra à la disposition de l'administration fiscale, aussi longtemps que nécessaire, le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 septies II du CGI.

Maincare Solutions déposera, au nom de GII, dans les quarante-cinq jours de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales, une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du CGI, à laquelle sera annexé l'état de suivi prévu par l'article 54 septies I du CGI.

Les Parties déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions de l'article 145, 1-c du CGI, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du même Code, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit Code.

S'il y a lieu, en application des dispositions de l'article 220 quinquies II du CGI, la créance née du report en arrière des déficits par GII sera transférée de plein droit à Maincare Solutions. La créance ainsi transmise le sera pour un montant correspondant à sa valeur nominale.

14.2. Taxe sur la valeur ajoutée

Dans la mesure où (i) la présente fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI, (ii) Maincare Solutions et GII sont toutes deux assujetties et redevables de la TVA et (iii) Maincare Solutions poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par GII, les Parties conviennent que la présente fusion sera dispensée de TVA en application des dispositions de l'article 257 bis du CGI.

Maincare Solutions sera, du fait de la fusion, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de GII, ce qui implique les conséquences exposées ci-dessous.

- Le crédit de TVA dont pourrait disposer GII à la date de la fusion sera automatiquement transféré à Maincare Solutions. A ce titre, Maincare Solutions s'engage à adresser au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente fusion dans laquelle elle mentionnera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à lui en fournir, sur sa demande, toute justification comptable.
- Maincare Solutions devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement

à la fusion et qui auraient en principe incombées à GII si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité de biens transmise.

En outre, conformément à l'exigence définie par l'article 287, 5-c du CGI, Maincare Solutions et GII mentionneront sur leurs déclarations de TVA respectives souscrites au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée, à la ligne « *Autres opérations non-imposables* », le montant total hors taxe des biens et services transférés dans le cadre de la transmission universelle au sens de l'article 257 bis du CGI.

14.3. Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente fusion entrera dans le champ d'application du régime fiscal spécial prévu à l'article 816 du CGI.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée dans le mois de sa date moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros mentionné à l'article 816 du CGI, compte tenu du montant du capital social de Maincare Solutions à l'issue de la présente fusion.

14.4. Contribution Economique Territoriale

La contribution économique territoriale (la "CET") comprend la cotisation foncière des entreprises (la "CFE") et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (la "CVAE"). En vertu du principe d'annualité régissant l'établissement de la CFE et de la CVAE, les cotisations précitées dues au titre de l'année 2018 seront traitées de la façon suivante :

- GII demeure redevable de la CFE au titre de l'année 2018 afférente à l'établissement apporté par GII dans le cadre de la présente fusion, dans la mesure où elle exerçait l'activité imposable au 1^{er} janvier 2018 ;
- GII demeure redevable de la CVAE au titre de l'année 2018 sur la valeur ajoutée produite depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation.

A compter de la Date de Réalisation, Maincare Solutions, agissant au nom et pour le compte de GII, procédera aux déclarations et paiements requis afférents à ces cotisations s'ils n'ont pas encore eu lieu.

Le changement d'exploitant sera signalé au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation de la présente fusion.

14.5. Autres impôts et taxes

De façon générale, Maincare Solutions sera subrogée dans les droits et obligations de GII pour la déclaration et le paiement de tous autres impôts et taxes pouvant incomber à GII.

14.6. Opérations antérieures

En tant que de besoin, Maincare Solutions reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements ou obligations d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par GII à l'occasion d'opérations antérieures à la présente fusion ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur notamment en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés, ou de TVA.

14.7. Dissolution de GII

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, GII sera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation.

L'ensemble du passif de GII étant entièrement pris en charge par Maincare Solutions, la dissolution de GII du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Article 15. – Dispositions diverses

15.1. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de Maincare Solutions.

15.2. Remise de titres

Si la fusion se réalise, les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis seront remis à Maincare Solutions.

15.3. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

15.4. Annexes

Les annexes font partie intégrante du présent acte.

Article 16. – Formalités et pouvoirs

16.1. Formalités

Maincare Solutions remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la présente fusion.

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré préalablement à la Date de Réalisation.

Maincare Solutions fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés. Maincare Solutions remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

16.2. Pouvoirs

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes et de toute pièce constatant la réalisation définitive de l'apport.

Fait à Canéjan,

Le 13 novembre 2018,

En six (6) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque partie et deux (2) pour les dépôts au greffe.



Maicare Solutions
Société absorbante
par : Monsieur Christophe Boutin



GII
Société absorbée
par : Monsieur Christophe Boutin

ANNEXE 1
Comptes de la société GII arrêtés au 31 mars 2018, reflétant la fusion-absorption de IDO-in par GII
avec effet au 31 mars 2018

Comptes de la société GII au 31/03/2018
reflétant la fusion absorption de IDO par GII

CHAPITRE	NOM	MONTANT
Total AF	Concessions , brevets et droits similaires	91 024,34
Total AG	Concessions , brevets et droits similaires amort	-79 328,27
Total AH	Fonds commercial	6 390 814,00
Total AT	Autres immobilisations corporelles	764 980,08
Total AU	Autres Immobilisations corporelles amort	-335 853,83
Total AV	Immobilisations en cours	233 949,72
Total BH	Autres immobilisations financières	92 166,81
Total BT	Stock	31 319,21
Total BU	Dépré Stock	-9 791,66
Total BX	Clients et comptes rattachés	9 118 533,51
Total BY	Clients et comptes rattachés dépréciations	-196 126,09
Total BZ	Autres créances	853 347,27
Total CH	Charges constatées d'avance	346 839,51
Total CF	Disponibilités	1 516 328,44
	TOTAL ACTIF	18 818 203,04
Total DA	CAPITAL SOCIAL	-4 966 810,00
Total DB	PRIME D EMISSION	-508 800,56
Total DD	RESERVE LEGALE	-49 847,95
Total DG	AUTRES RESERVES	-3 337 886,75
Total DP	Provisions pour risques	-470 351,33
Total DT	Autres emprunts obligataires	-35 464,14
Total DX	Dettes fournisseurs	-1 750 267,38
Total DY	Dettes fiscales et sociales	-3 531 784,92
Total DZ	Dettes fournisseurs d'immos	-358 079,18
Total EA	Autres dettes	-16 829,01
Total EB	Produit constaté d'avance	-3 792 081,82
	TOTAL PASSIF	-18 818 203,04
	ACTIF NET APORTE	8 863 345,26

ANNEXE 2
Comptes de la société Maincare Solutions arrêtés au 31 mars 2018

MAINCARE SOLUTIONS
4 VOIE ROMAINE BAT E et F
ESPACE FRANCE
33612 CANEJAN



Comptes annuels

31/03/2018

Certifiés Conformés




Bilan



Bilan Actif

Période du 01/04/17 au 31/03/18

MAINCARE SOLUTIONS

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	2 739 061	2 739 061		
Concession, brevets et droits similaires	2 484 209	2 238 993	245 216	305 108
Fonds commercial	19 581 956	5 624 907	13 957 049	10 293 385
Autres immobilisations incorporelles	7 071 429	4 767 025	2 304 404	4 352 580
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	31 876 655	15 369 986	16 506 670	14 951 073
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	4 334 691	3 619 665	715 026	637 230
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	4 334 691	3 619 665	715 026	637 230
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	18 911 607		18 911 607	18 911 607
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				1 851 064
Prêts				
Autres immobilisations financières	158 293		158 293	160 637
TOTAL immobilisations financières :	19 069 900		19 069 900	20 923 308
ACTIF IMMOBILISÉ	55 281 246	18 989 651	36 291 695	36 511 611
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	25 378 434	577 478	24 800 957	19 201 837
Autres créances	2 578 937		2 578 937	4 967 209
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	27 957 371	577 478	27 379 893	24 169 046
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	13 864 952		13 864 952	7 521 817
Charges constatées d'avance	2 315 566		2 315 566	1 498 981
TOTAL disponibilités et divers :	16 180 519		16 180 519	9 020 797
ACTIF CIRCULANT	44 137 890	577 478	43 560 412	33 189 844
Frais d'émission d'emprunts à étaler	313 813		313 813	418 417
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	99 732 949	19 567 129	80 165 820	70 119 872

Bilan Passif

Période du 01/04/17 au 31/03/18

MAINCARE SOLUTIONS

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 7 051 554	7 051 554	7 051 554
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	705 155	705 155
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	16 023 630	12 381 825
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	4 621 125	3 641 805
TOTAL situation nette :	28 401 465	23 780 339
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	28 401 465	23 780 339
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 630 186	1 602 475
Provisions pour charges	2 261 735	1 945 283
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 891 920	3 547 758
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	15 375 600	16 062 600
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 124 500	
Emprunts et dettes financières divers	36 488	
TOTAL dettes financières :	17 536 588	16 062 600
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	10 464	10 464
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 883 752	4 875 223
Dettes fiscales et sociales	14 595 042	12 827 596
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	182 283	1 022 774
TOTAL dettes diverses :	20 661 076	18 725 592
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	9 664 307	7 993 119
DETTES	47 872 435	42 791 775
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	80 165 820	70 119 872

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

MAINCARE SOLUTIONS

Période du 01/04/17 au 31/03/18

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
Ventes de marchandises	1 070 177		1 070 177	572 798
Production vendue de biens				
Production vendue de services	55 590 967	545 027	56 135 994	47 545 121
Chiffres d'affaires nets	56 661 144	545 027	57 206 171	48 117 918
Production stockée			(503 443)	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 984 662	2 724 083
Autres produits			38	0
PRODUITS D'EXPLOITATION			58 687 428	60 842 002
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises			16 812	
Achats de matières premières et autres approvisionnement				
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			17 790 380	15 193 808
TOTAL charges externes :			17 807 192	15 193 808
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			1 344 940	1 105 022
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			21 158 296	18 544 439
Charges sociales			9 286 599	8 032 735
TOTAL charges de personnel :			30 444 895	26 577 174
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 138 585	1 053 788
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			174 930	177 271
Dotations aux provisions pour risques et charges			627 891	747 223
TOTAL dotations d'exploitation :			1 941 407	1 978 282
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			3 301	102 475
CHARGES D'EXPLOITATION			61 641 735	44 956 761
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			7 145 693	6 885 241

Compte de Résultat (Seconde Partie)

MAINCARE SOLUTIONS

Période du 01/04/17 au 31/03/18

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	7 145 693	6 885 241
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	128 923	131 545
Autres intérêts et produits assimilés	4 684	7 082
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	19 521	14 298
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	153 127	152 925
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 213 009	1 222 523
Différences négatives de change	15 365	11 392
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 228 374	1 233 915
RÉSULTAT FINANCIER	(1 075 247)	(1 080 990)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	6 070 446	4 804 251
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	455	90 536
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	455	90 536
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 363	60 904
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	645	
	8 008	60 904
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(7 553)	29 632
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	633 323	478 867
Impôts sur les bénéfices	808 445	713 211
TOTAL DES PRODUITS	58 841 010	51 085 462
TOTAL DES CHARGES	54 219 885	47 443 657
BÉNÉFICE OU PERTE	4 621 125	3 641 805